

# COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON PONT A MARCQ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 août 2006

L'an deux mille six, le trente et un août,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES  
étant assemblé en session d'urgence au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de *Monsieur Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

de Présents

15

de Votants

15

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, C. MONCHY,*  
*A.M. RICHARD, P. DERVEAUX, J.P. FLEURY M. DECOTTIGNIES*  
*P. DHALLEWYN, M.H. CAUDRELIER, N. BAILLY,*  
*P. BRUNAUX, J.J. BOUCKENOOGHE,*  
*Y. PRUVOT C. CAVROT P ALBERT,*

Absents : *C. VANHERSECKE C. MATTON D AUFORT F. MULLEM*

Nota. - Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération est affiché à  
la porte de la mairie

La convocation du Conseil avait été  
faite le : jeudi 24 août 2006

Le Maire

Chemin chapelle.doc

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale,  
à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant  
obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a  
acceptées.

### DENOMINATION DU CHEMIN SITUE DERRIERE LA RUE DU BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle au chemin qui dessert les habitations  
situées derrière la rue du Bocage et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée;

Après en avoir délibéré, décide :

La voie de la commune ci-dessus désignée recevra la dénomination officielle suivante :

CHEMIN DE LA CHAPELLE

Le crédit nécessaire à la pose des plaques sera ouvert au budget communal lors de son approbation par le  
conseil municipal.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE BECQUIGNY,CLACY ET  
THIERRET,NOUVION LE VINEUX, GOUZEAUCOURT,STEENWERCK, BERNEVILLE,  
BOURLON AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU NORD ( SIAN)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement du Nord ( SIAN)

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de BECQUIGNY,CLACY ET THIERRET,NOUVION LE VINEUX, GOUZEAUCOURT,STEENWERCK, BERNEVILLE, BOURLON

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAN en date du 9 juin 2006 , acceptant les demandes d'adhésion des communes précitées

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIAN et d'une manière générale,de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIAN,

Considérant que l'adhésion des communes au SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes,

Considérant que ces demandes d'adhésion portent sur **les compétences Assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.**

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIAN pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte à l'adhésion au SIAN des communes de :

BECQUIGNY  
CLACY ET THIERRET  
BERNEVILLE  
pour la compétence assainissement collectif

BOURLON  
NOUVION LE VINEUX

Pour les compétences assainissement collectif et non collectif

GOUZEAUCOURT

STEENWERCK

Pour les compétences assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes au SIAN soient telles que prévues dans les délibérations jointes.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIAN en date du 9 juin 2006 .

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE BECQUIGNY,  
CHAVIGNY, BOURLON, DURY, EPINOY, FEBVIN-PALVART,RECOURT AU SYNDICAT  
INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE (SIDENFrance)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France ( SIDENFrance),

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de BECQUIGNY, CHAVIGNY, BOURLON, DURY, EPINOY, FEBVIN-PALVART,RECOURT

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 9 juin 2006 , acceptant les demandes d'adhésion des communes précitées

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDENFrance et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDENFrance,

Considérant que l'adhésion des communes au SIDENFrance vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes,

Considérant que ces demandes d'adhésion portent sur **la compétence I** relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDENFrance pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte à l'adhésion au SIDENFrance des communes de BECQUIGNY, CHAVIGNY, BOURLON, DURY, EPINOY, FEBVIN-PALVART,RECOURT pour la compétence I relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles.

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes au SIDENFrance soient telles que prévues dans les délibérations jointes.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIDENFrance en date du 9 juin 2006 .

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIDENFrance.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Les agents suivants pourront bénéficier de l'IFTS en raison de leur niveau de responsabilité, de la charge de travail et de leur notation :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE : REDACTEUR CHEF

MONTANT DE REFERENCE ANNUEL : 833.36€ (au 1 juillet 2006)

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 8

CREDIT GLOBAL AU 31 AOUT 2006 (833.36 € x 8) x1 = 6 666.88 € /an

L'IFTS suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'IFTS sera également proratisée.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté décidé par l'autorité territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur le 1 septembre 2006.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dernier tableau des effectifs de la Commune a été établi par délibération du 22 juin 2006. Pour prévoir les éventuelles promotions et nominations, il propose le tableau ci-dessous :

GRADES	OUVERTS	POURVUS	
attaché à temps complet	1	0	
adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	
adjoint administratif	1	0	
agent administratif qualifié	3	3	Isabelle Virginie, Valérie
agent administratif qualifié à temps non complet	1	1	Edith
rédacteur chef	1	0	
rédacteur	1	1	Christophe
agent de maîtrise	1	1	Marie-ange
agent technique principal	2	1	Jean-Marc
agent technique qualifié	2	0	
agent technique	1	0	
agent des services techniques qualifié	2	0	
agent des services techniques	5	4	Christophe, Lysiane, Frédéric, annie
agent des services techniques à temps non complet	2	2	Dominique Catherine
agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1	Rosa

Ce tableau se substitue à celui établi le 22 juin 2006

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**

**Francis MELON**

## INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR PERTE DE CULTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agriculteurs ont subi des pertes de leur culture suite à l'entretien du fossé de la rue de la Rosière et au dépôt de terre rue du Blocus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les pertes subies selon le tableau suivant :

AGRICULTEUR	SURFACE PERDUE	RENDEMENT 100 qt/ha ( céréales) 60 qt/ha ( petits pois)	PRIX DU QUINTAL	TOTAL
F HERBAUT	1305 m2	130 kg (blé)	10.76 €	140 €
P MATTON	2105 m2	126 kg (petit-pois)	12.85 €	162 €

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation des agriculteurs concernés.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE PEVELE LES PROCES-VERBAUX ET LES CONVENTIONS DE PARTAGE DE  
LOCAUX ET DE SERVICES**

Le Conseil Municipal de Mérignies,

Vu la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Vu sa délibération en date du 22 juin 2006 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP),

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec la CCPP les procès verbaux de mise à disposition ainsi que les conventions de partage de locaux et de services pour l'exercice des compétences de la CCPP figurant dans ses nouveaux statuts . Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives aux fonds de concours.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire  
Francis MELON**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC  
L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A  
L'OCCUPATION DU SOL**

A la demande de la DDE, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la nouvelle convention entre l'Etat et la Commune de Mérignies dont l'objet est de définir les modalités de la mise à disposition de la DDE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'article 9 de la convention indique que cette mise à disposition de la DDE ne donne pas lieu à rémunération.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le 31 août 2006.

**Le Maire  
Francis MELON**